

# La crise sanitaire freine l'immigration

Les demandes de protection internationale ont fortement chuté en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19.

De notre journaliste  
Guillaume Chassaing

Le rendez-vous est incontournable pour Jean Asselborn. Chaque début d'année, le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile livre le bilan de l'année précédente en matière d'asile, d'immigration et d'accueil. Et comme «pour la vie publique en général, l'année 2020 de l'asile et l'immigration a été marquée par l'impact de la pandémie de coronavirus», a commencé, hier, Jean Asselborn tout en soulignant que «le Luxembourg fait preuve de solidarité et de responsabilité» dans ce domaine et «fait plus que d'autres pays européens».

Dans les faits, le Covid-19 a entraîné une chute l'année dernière des demandes de protection internationale introduites au Grand-Duché: 1 167 contre 2 048 en 2019 et 2 204 en 2018. En ce qui concerne les pays d'origine, la Syrie est en tête avec 306 demandeurs, suivie par l'Érythrée (188 demandeurs) – qui était le premier pays d'origine en 2018 et 2019 –, l'Afghanistan (95), l'Irak (53), l'Iran (53), le Venezuela (44).

## 736 personnes ont eu le statut de réfugié

Dans le même temps, le service Réfugiés de la direction de l'Immigration a pris 1 516 décisions l'an passé (contre 2 158 en 2019 et 2 395 en 2018): 736 personnes se sont vu accorder le statut de réfugié, contre 656 en 2019 et 996 en 2018. Par ailleurs, 31 personnes ont bénéficié de la protection subsidiaire en 2019 et 74 en 2018. «Il faut remarquer que 419 ressortissants érythréens et 179 ressortissants syriens ont bénéficié du statut de réfugié», souligne le ministre dans son rapport. Ces deux pays représentent donc 81 %



Photo: Fabrizio Pizzolante

«Le Luxembourg fait preuve de solidarité et de responsabilité», affirme Jean Asselborn.

du total des statuts de réfugié accordés. L'Afghanistan, le Soudan, la Turquie et l'Iran suivent dans cet ordre. En matière de protection subsidiaire, le Venezuela arrive en première position avec 12 accords sur un total de 31.

Le nombre de décisions négatives en procédure normale, 306, a augmenté par rapport aux deux années précédentes (207 en 2019 et 116 en 2018). Le nombre de décisions négatives dans le cadre d'une procédure accélérée a de nouveau diminué pour atteindre le chiffre de 53. «Cette baisse s'explique par la diminution des demandes de la part des ressortissants des pays des Balkans occidentaux et de la Géorgie», estime le ministre.

La direction de l'Immigration s'est également déclarée «incompétente» à 219 reprises (contre

626 en 2019 et 798 en 2018) en application du règlement Dublin III, qui dispose que lorsqu'un migrant demande l'asile dans un pays de l'UE, c'est au premier pays européen qu'il a traversé de traiter cette demande. Au total et dans un contexte de crise sanitaire et donc de restrictions dans les différents États, le Luxembourg a transféré 113 personnes dans un autre État membre (35 en Allemagne, 24 en France, 17 en Espagne, 16 en Italie, 9 aux Pays-Bas...) en 2020 contre 330 en 2019. Dans le sens inverse, 80 personnes ont été transférées vers le Grand-Duché (contre 90 en 2019), dont «43 personnes qui ont été transférées depuis la Grèce, notamment sur la base d'une prise en charge pour des motifs familiaux».

Au cours de la présentation de ce rapport, Jean Asselborn a en outre évoqué les mineurs non accompagnés. L'année dernière, 47 d'entre eux ont fait une demande de protection internationale au Grand-Duché (contre 36 en 2019). «Cette augmentation s'explique par le fait que le Luxembourg a accueilli 12 mineurs non accompagnés afghans et syriens depuis la Grèce dans le cadre du programme de relocalisation, ex-

plique le ministre. De plus, 10 mineurs compris dans ce chiffre total étaient arrivés en 2019, mais leur demande n'avait été introduite que début 2020.»

## 3 335 personnes hébergées

C'est un fait, les demandeurs de protection internationale étaient beaucoup moins nombreux l'an passé. Malgré tout, les structures d'accueil de l'Office national de l'accueil (ONA), en activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, affichent

(presque) complet. Fin décembre, ses 55 structures (29 sont directement gérées par l'ONA, 14 par la Croix-Rouge et 12 par Caritas) accueillent 3 335 personnes pour une capacité totale de 4 252 lits. On comptait parmi elles 76 nationalités différentes. Un tiers des personnes hébergées sont des mineurs. Par ailleurs, voici la répartition des personnes hébergées par l'ONA en fonction de leur statut: 47,9% sont des demandeurs de protection internationale (dont des mineurs non accompagnés), 41% sont des bénéficiaires d'une protection internationale ou similaires; 9,1% sont des personnes dont la demande de protection n'a pas abouti, ou autres.

En raison de la crise sanitaire, l'accueil des demandeurs de protection internationale a été quelque peu modifié. Un dispositif de primo-accueil (DPA) a été mis en place dans le sud du pays. Depuis le 15 juillet, toute personne qui arrive au Luxembourg et qui souhaite y déposer une demande de protection internationale doit intégrer le DPA pour y être testée au Covid-19. Et c'est seulement après les tests et une période de quarantaine que les demandeurs de protection internationale peuvent être transférés dans une autre structure de l'ONA. La plupart du temps au Centre de primo-accueil, qui ne se trouve plus dans les bâtiments de l'ancienne Logopédie à Strassen, mais à Luxembourg dans un bâtiment de la route d'Arlon inauguré mi-décembre et qui peut accueillir un maximum de 251 personnes. Et au final, Jean Asselborn a réitéré hier son appel aux communes pour accueillir un foyer d'accueil sur leur territoire.

## LE CHIFFRE

# 11 904

En matière d'immigration de ressortissants de pays tiers, l'an dernier, la direction de l'Immigration a émis un total de 11 904 titres de séjour, dont 4 790 premiers titres de séjour, 441 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 6 673 titres de séjour renouvelés. S'y ajoutent 214 remplacements de titres de séjour. Le nombre total des titres de séjour délivrés en 2020 a été inférieur au nombre total des titres de

séjour délivrés en 2019 qui était de 13 242. Restées inchangées en 2020, les catégories principales des premiers titres de séjour sont «membres de famille» (31,02 % du total), «travailleur salarié» (25,16 %), «protection internationale» (16,18 %) et «carte bleue européenne», soit les travailleurs hautement qualifiés (9,35 %). Les principaux pays d'origine des premiers titres de séjour délivrés sont l'Inde, l'Érythrée, la Chine et les États-Unis.

## Les Français devant les Portugais

En 2020, la direction de l'Immigration a traité 14 396 attestations d'enregistrement délivrées par les administrations communales à des citoyens de l'Union européenne et à des ressortissants d'un des autres États ayant adhéré à l'Accord sur l'espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse). À cela s'ajoutent 608 remplacements d'attestation d'enregistrement qui ont été délivrés directement par la direction de l'Immigration. En 2018 et en 2019, le nombre d'attestations

traitées dépassait à chaque fois les 17 000.

La France (3 402 attestations, 23,63 % du total des attestations) est en tête des pays de provenance devant le Portugal (3 335 attestations, 23,17 %), l'Italie (1 665, 11,57 %), la Belgique (922, 6,4 %), l'Allemagne (894, 6,21 %). À noter qu'en 2020 la direction de l'Immigration a délivré 4 100 attestations de séjour permanent à des citoyens de l'UE ayant acquis le droit de séjour permanent, contre 5 769 en 2019 et 6 804 en 2018.

## Le cas particulier des Britanniques

Le 1<sup>er</sup> février 2020, le retrait de l'Union européenne du Royaume-Uni est devenu effectif. Les Britanniques ne sont donc plus considérés comme des citoyens de l'Union européenne. Mais les règles en matière de libre circulation des personnes ont continué de s'appliquer jusqu'au 31 décembre dernier, date de la fin de la période de transition. De même, l'accord de retrait dispose que les ressortissants britanniques et les membres de leur famille qui ont acquis un droit de séjour avant la période de transition gardent un droit de séjour après la fin de la période de transition sous un statut spécifique, celui de bénéficiaire de l'accord de retrait. Les personnes concernées doivent

disposer d'un document de séjour spécifique en remplacement du document de séjour délivré avant la fin de la période de transition. Le remplacement étant obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les personnes concernées ont pu introduire leur demande sur une base volontaire déjà depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Et elles peuvent le faire jusqu'au 30 juin.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2020, 2 015 documents de séjour ont été délivrés à des bénéficiaires de l'accord de retrait, dont 1 891 en faveur de ressortissants britanniques et 124 en faveur de ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un ressortissant britannique.



Photo: archives iq/fabrizio pizzolante

Le nouveau centre de primo-accueil a été inauguré à la mi-décembre.